



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Les articles L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes, L3313-1 pour les Départements et L.4313-1 pour les Régions prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à toutes les communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour le Syndicat Mixte du Pays du Giennois (SMPG). Elle sera, comme le Budget Primitif 2020, disponible sur le site internet du SMPG.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2020 a été bâti sur les bases du rapport des Débats d'Orientation Budgétaire présenté le 12 décembre 2019.

Présentation du Budget principal 2020

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 315 109,86 € soit un budget en augmentation par rapport à celui de 2019 (243 230,86 €).

Recettes : Elles se répartissent comme suit :

| | BP 2019 | BP 2020 | Variations |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 74 - Dotations et participations | 142 708,80 | 133 518,80 | -9 190,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 12 015,62 | 12 015,62 | 0,00 |
| 002 - Résultat antérieur | 88 506,44 | 169 575,44 | 81 069,00 |
| TOTAL | 243 230,86 | 315 109,86 | 71 879,00 |

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de :

- Etat – Agence Régionale de Santé (ARS) : subvention du poste d'Animateur Santé dans le cadre du Contrat Local de Santé : 10 000 €
- Région Centre Val de Loire : Subvention du poste d'Agent de Développement/Directrice et d'une partie de celui de l'Assistante : 50 000 €
- 2 Communautés de communes, membres du Pays : 61 518 €

Chapitre 77 : Il comprend essentiellement la quote-part des subventions d'investissement : Subvention Etat obtenue pour la réalisation de l'étude du SCOT.

Dépenses : Elles se répartissent comme suit :

| | BP 2019 | BP 2020 | Variations |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 58 350,00 | 68 250,00 | 9 900,00 |
| 012 - Charges de Personnel | 133 850,00 | 184 950,00 | 51 100,00 |
| 65 - Autres Charges de gestion courante | 14 550,00 | 21 550,00 | 7 000,00 |
| 68 - Dotations aux amortissements | 23 651,77 | 23 520,84 | -130,93 |
| 022 - Dépenses imprévues | 12 829,09 | 16 839,02 | 4 009,93 |
| TOTAL | 243 230,86 | 315 109,86 | 71 879,00 |

Chapitre 011 - Dépenses à caractère général : Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les carburants, fournitures administratives, locations immobilières et mobilières, frais d'affranchissement, les primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de maintenance,

Chapitre 012 - Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

3 postes : 1 poste de Directrice / Agent de Développement, un poste d'Assistante de Développement et un poste de Chargée de missions Santé.

1 poste pour accroissement d'activité liée aux élections 2020 ainsi qu'une stagiaire et un Service civique.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit les frais de missions des élus et leurs formations, soit 2.000 €, ainsi que les subventions qui seront allouées aux écoles dans le cadre de la mise en place de projets « écoresponsable ».

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements

Ce chapitre correspond aux amortissements de l'étude du SCOT du Pays du Giennois et pour l'acquisition du matériel informatique et concession de logiciels.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 63 610,29 € soit un budget en augmentation par rapport à celui de 2019 (52 961,87 €).

Recettes : Elles se répartissent comme suit :

| | BP 2019 | BP 2020 | Variations |
|---|------------------|------------------|-------------------|
| 10 - Fond de compensation de la TVA | 300,00 | 0,00 | -300,00 |
| 28 - Autres immobilisations corporelles | 23 651,77 | 23 520,84 | -130,93 |
| 001 - Excédent d'investissement antérieur reporté | 29 010,10 | 40 089,45 | 11 079,35 |
| TOTAL | 52 961,87 | 63 610,29 | 10 648,42 |

Les recettes sont constituées par :

- Le remboursement du FCTVA qui devrait être de 0 €
- Les recettes d'amortissement pour 23 520,84 €
- L'excédent d'investissement pour 40 089,45 €

Dépenses : Elles se répartissent comme suit :

| | BP 2019 | BP 2020 | Variations |
|---|------------------|------------------|-------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 21 200,00 | 24 000,00 | 2 800,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 16 900,00 | 24 594,00 | 7 694,00 |
| 13 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat | 12 015,62 | 12 015,62 | 0,00 |
| 020 – Dépenses imprévues | 2 846,25 | 3 000,67 | 154,42 |
| TOTAL | 52 961,87 | 63 610,29 | 10 648,42 |

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Il est prévu d'améliorer le site internet du Pays et de maintenir la concession du logiciel de comptabilité et paie.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : pour un renouvellement si besoin du matériel informatique et du mobilier de bureau.

Chapitre 13 : Il comprend essentiellement la quote-part des subventions d'investissement : Subvention Etat obtenue pour la réalisation de l'étude du SCOT et la subvention de la Région Centre pour la réalisation du site internet du Pays.